

## Palais Granvelle - Musée du Temps - Résiliation du contrat d'étude passé avec M. SILL - Passation d'un nouveau contrat d'étude avec M. MORTAMET

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 12 janvier 1987, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur le programme d'aménagement intérieur du Palais Granvelle afin de mettre en place un Musée du Temps, et avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à M. SILL, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour le Département du Doubs, qui à ce titre, intervenait également dans la conception relative aux travaux de conservation du Palais Granvelle, à savoir la réfection de la toiture et des façades.

Un contrat d'étude a donc été passé avec M. SILL le 31 mai 1988, contrat portant sur les aménagements intérieurs et de consolidation du Palais Granvelle dans le but d'y installer ce Musée du Temps.

Ce contrat, qui est actuellement en cours d'exécution, prévoit que M. SILL est assisté dans sa mission par l'équipe de spécialistes suivante :

- M. JUNOD (Bureau Études SETIB) pour la vérification et le renforcement des structures actuelles pour le respect des normes en vigueur, correspondant à la future destination des locaux, ainsi que l'étude de structures nouvelles,
- M. CORNET, pour la rénovation des installations électriques et de courants faibles,
- M. TOUZALIN, pour la rénovation des installations de chauffage et ventilation.

De plus, s'agissant d'un monument classé, le contrat prévoit l'intervention d'un vérificateur : M. PETIT.

Or, les récentes modifications intervenues dans la répartition territoriale des compétences des Architectes en Chef des Monuments Historiques ont pour conséquence actuelle l'intervention de deux Architectes en Chef des Monuments Historiques sur le Palais Granvelle, M. MORTAMET, successeur de M. SILL pour le Département du Doubs, pour ce qui concerne la conservation du bâtiment, toiture et façades, et M. SILL pour les travaux d'aménagements intérieurs relatifs au Musée du Temps.

Cette situation n'est pas souhaitable car elle ne semble pas de nature à favoriser une nécessaire et complète appréhension de l'ensemble des problèmes nés de la complexité même d'un tel bâtiment.

C'est pourquoi il conviendrait de résilier le contrat passé avec M. SILL et de passer un nouveau contrat d'étude avec M. MORTAMET pour la partie d'étude restant à réaliser, en se réservant la possibilité de reprendre dans ce nouveau contrat les spécialistes MM. JUNOD, CORNET et TOUZALIN, dont les missions ne sont pas achevées à ce jour.

M. MORTAMET a donné son accord sur ce nouveau montage et a précisé que le vérificateur, dont l'intervention est obligatoire pour toutes les opérations relatives à des monuments classés, serait M. JERMER.

L'article 13.1 du contrat passé avec M. SILL prévoyant, en cas de résiliation décidée par la Ville, une indemnisation égale à 4 % du montant hors TVA non révisé de la partie résiliée du contrat, les indemnités à payer seraient les suivantes :

Indemnité de M. SILL	24 254,62 F
Indemnité de M. PETIT, vérificateur	3 675,68 F

Le Conseil Municipal est invité à :

1. décider la résiliation du contrat d'étude passé le 31 mai 1988 entre la Ville d'une part et M. SILL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, MM. JUNOD, CORNET, TOUZALIN, spécialistes en bâtiment et M. PETIT, vérificateur, d'autre part,

2. verser à MM. SILL et PETIT les indemnités prévues par le contrat précité, soit respectivement 24 254,62 F et 3 675,68 F, sommes à prélever sur le crédit figurant en dépenses au chapitre 903.61/232.86021 CS 31000 du budget primitif de l'exercice courant,

3. autoriser M. le Député-Maire à signer un nouveau contrat d'étude passé avec M. MORTAMET, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour le Département du Doubs pour la partie mission de maîtrise d'œuvre restant à réaliser pour les aménagements intérieurs et consolidations du Palais Granvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Rapporteur.